

N° AT-2024/009 Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - COMMUNE DE FOUESNANT

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L
 2213.2
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- considérant la demande du 🕈 janvier 2024, présentée par la société OMEGA DATI (sise 1 Place du Pont à Seille 57130 METZ), dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique en réseaux souterrains et aériens, sur l'ensemble de la commune de FOUESNANT,

ARRETE

ARTICLE 1: Du 9 janvier 2024 au 30 juin 2024, lors des travaux, la circulation sera réglementée suivant la nature et l'avancement de ceux-ci :

- balisage approprié des véhicules et des personnes,
- alternat par feux tricolores selon besoin,
- signalisation verticale conforme à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 2</u>: Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée, et notamment par la mise en place de déviations éventuellement nécessaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'autorise pas une interdiction de circulation « route barrée ».

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté n'autorise pas la réalisation de travaux sur route départementale hors agglomération. Une demande doit être faite auprès du Conseil départemental du Finistère.

ARTICLE 5 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

<u>ARTICLE 7</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à la société OMEGA DATI,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de l'A.T.D.,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait a Foursivant,

ne Caramano, adjoint au Main

murice

AN THE STATE OF TH

Copie: service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

